



## [Nouveau règlement bio : publication du règlement d'exécution \(UE\) 2021/1165 sur les substances autorisées en bio](#)

Nous l'attendions... le règlement d'exécution qui précise les nouvelles règles en matière de formulation biologique, et en particulier les substances autorisées, a été publié ce 16 juillet au Journal Officiel de la Commission Européenne. Il s'agit du '**Règlement d'exécution (UE) 2021/1165 du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances**'.

Ce nouveau règlement d'exécution qui vient compléter le règlement Bio (UE) 2018/848, entrera en vigueur comme celui-ci, le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il abroge le règlement (CE) n°889/2008, même si certaines des listes de ce dernier resteront valides jusqu'au 31/12/2023.

Que faut-il en retenir ?

### **Liste des additifs alimentaires et auxiliaires technologiques autorisés**

Les actuelles annexes VIII et IX du règlement (CE) n°889/2008 qui listent les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques utilisés dans la production de denrées alimentaires biologiques transformées ont fait l'objet de révision régulières ces dernières années. Elles ne sont donc que peu modifiées dans leur nouvelle version : l'**Annexe V, Partie A**, du règlement d'exécution (UE) 2021/1165.

On note cependant que

La suite de cet article est réservée aux abonnés.

## Se connecter

Déjà abonné? Connectez-vous.

Nom d'utilisateur

Mot de passe

[Mot de passe oublié?](#)

Se connecter

## S'ABONNER



**Tous les contenus en illimité  
à partir de 16€/mois**

[En savoir plus](#)

---

<sup>[1]</sup> [Le « futur -ex-nouveau » règlement Bio : point à date](#), Ingrébio, 29/09/2020